

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FRETBOOKING.COM

Toutes les opérations qui nous sont confiées, quelle que soit la qualité juridique en laquelle nous intervenons, sont, sauf conventions particulières, soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat. Tout engagement, demande d'expédition ou commande d'une opération quelconque, implique de la part de notre client l'acceptation de ces conditions qui peuvent déroger aux textes législatifs ou réglementaires.

ARTICLE 1 // PRIX DES PRESTATIONS

Les prix sont calculés sur la base des informations fournies par le client, en tenant compte des prestations à effectuer, de la nature, du poids, de la distance parcourue et de la marchandise à transporter. Les cotations au moment où elles sont données, sont fonction du taux des devises, des conditions et tarifs des sous-traitants (notamment ferries, Shuttle, traction ferroviaire) et infrastructures (notamment tunnels, péages d'autoroutes), des lois, règlements et conventions internationales en vigueur, ainsi que des différentes charges de notre société (notamment carburant, salaires et charges, entretien, assurances...). En cas de variation significative d'un ou plusieurs de ces éléments de base après remise de la cotation, tenant des conditions extérieures à notre société et si nous en apportons la preuve par tous les moyens, nous nous réservons la possibilité de modifier les prix donnés par la cotation dans les mêmes conditions ; il en serait de même en cas de tout événement imprévu entraînant notamment la modification des parcours de transport prévus. Les prix ne comprennent pas les droits, taxes, redevances et impôts dus en application de toute réglementation notamment fiscale ou douanière (tels que droits d'entrée, timbre, etc.) Nous nous réservons donc le droit d'une modification de tarif en fonction d'éléments spécifiques.

ARTICLE 2 // INSTRUCTIONS

Le client est tenu de nous donner en temps utile les instructions nécessaires et précises pour l'exécution des prestations ; le client est tenu d'informer notre société pour toute particularité non apparente de la marchandise. Nous n'avons pas à vérifier les documents (facture commerciale, note de colisage, etc.) fournis par le client.

Nous ne transportons pas vos produits ADR (matières dangereuses ou sous température dirigée) via le site fretbooking.com
Nous transportons uniquement des palettes au format 80x120 (cm) hauteur maximum 180cm.

ARTICLE 3 // CHARGEMENT, CALAGE, ARRIMAGE

Quel que soit le type de véhicule, le chargement, le calage et l'arrimage incombent à l'expéditeur qui répond des dommages à la marchandise résultant de leur mauvaise conception ou exécution. Toute palette non correctement filmée ne pourra pas faire l'objet d'un litige à la livraison chez le destinataire.

ARTICLE 4 // ANNULATION TRANSPORT

Nous nous réservons le droit de refuser votre transport si celui-ci s'avérait non réalisable. Nous vous remboursons votre paiement sous 5 jours ouvrés.

Si vous deviez annuler votre transport, vous devez envoyer une demande d'annulation 48 H avant la date de départ de vos marchandises via le formulaire de contact hors dimanche et jours fériés. Passé ce délai aucun remboursement ne pourra être réclamé.

ARTICLE 5 // RESPONSABILITÉ // QUELLE QUE SOIT LA QUALITÉ EN LAQUELLE NOUS INTERVENONS

Au sens des présentes conditions générales, les termes suivants sont définis comme suit :

« **Envoi** » : ensemble de marchandises, emballées ou non, mis effectivement à notre disposition et repris sur un même titre pour une même expédition.

« **Colis** » : par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire (palette cerclée ou filmée par le client) conditionnée par l'expéditeur avant la prise en charge, même si le contenu en est détaillé dans le document de remise.

« **Force majeure** » : sera traitée comme force majeure tout événement échappant au contrôle raisonnable de notre

société et ayant pour effet de nous empêcher d'exécuter tout ou partie de nos obligations au titre du présent contrat, notamment la guerre, les émeutes, insurrections, révolutions, grèves, lock out ou autres troubles sociaux, pénuries ou réductions dans l'approvisionnement en énergie ou matières premières, interruptions perturbations des transports ou moyen de communication, accidents, explosion, incendie, inondations, tempête, tremblement de terre ou autres catastrophes naturelles, décisions administratives ou judiciaires nous interdisant d'exécuter tout ou partie de nos obligations, ou toute autre situation que les parties reconnaîtraient pour une force majeure.

- Notre responsabilité n'est pas engagée en cas de force majeure telle que définie à l'alinéa précédent, altération ou pollution du produit géométriquement antérieurement à la prise en charge, ou résultant d'un vice propre du produit ou de son conditionnement, d'une insuffisance d'emballage, des faits d'un tiers, d'un événement naturel ou d'une faute du client.

- Notre responsabilité est strictement limitée à celle qu'assument les sous-traitants (transporteurs, commissionnaires, intermédiaires, mandataires...) auxquels nous nous adressons pour l'exécution des opérations qui nous sont confiées ; en particulier, notre responsabilité est limitée suivant les conventions maritimes en cas de dommage subi par les marchandises lors du passage ferry, et suivant la convention internationale ferroviaire (C.I.M.) en cas de dommage lors de transport par voie ferrée (Shuttle ou transport par caisse mobile).

- Seule la réparation du dommage matériel direct justifie fait l'objet d'une indemnisation par nos soins, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts ; notre responsabilité ne peut en aucun cas s'étendre aux dommages ou préjudices immatériels ni aux conséquences immatérielles d'une perte ou d'un dommage matériel ; dans l'hypothèse où des conventions particulières expressément signées des deux parties dérogeraient à cette clause, notre responsabilité est limitée à 1 000 Euros par an et par client.

- Les actions pour manquant(s), perte(s), pollution(s), avarie(s) ou retard(s) sont prescrites dans le délai de 48H à compter du jour de la survenance du sinistre.

Toute déclaration de sinistre doit nous être faite par courrier recommandé avec AR sous 48 H, faute de quoi le litige ou sinistre ou manquant ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 6 // RENONCIATION A RECOURS

Au-delà des montants définis à l'article 5, les clients renoncent à recours, tant pour eux-mêmes que pour le compte de leurs assureurs, contre notre société et nos assureurs.

Aucun recours ne sera accepté pour un délai de livraison non respecté. En effet, compte tenu des aléas de circulation routière, le délai annoncé en livraison reste un délai optimum. Nous ne pourrions être tenus comme responsables en cas de retard. Aucune facture ou note de débit ne sera accepté pour un délai non respecté.

ARTICLE 7 // ASSURANCE

Agissant comme mandataire, nous ne pouvons en aucun cas être considérés comme assureur.

Les conditions de la police sont réputées connues et agréées par les expéditeurs et les destinataires qui en supportent le coût.

ARTICLE 8 // PAIEMENT

Le paiement s'effectue en ligne par carte bancaire.

ARTICLE 9 // DROIT DE GAGE CONVENTIONNEL

Quelle que soit la qualité en laquelle nous intervenons, le client nous reconnaît expressément un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, matériels, valeurs et documents en notre possession, et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc.) que nous détenons contre lui, même antérieures ou étrangères aux opérations effectuées au regard desdites marchandises, valeurs et documents. Code L132-2 du code de commerce.

ARTICLE 10 // DROIT APPLICABLE

Le droit français est applicable pour toutes les opérations qui nous sont confiées.

ARTICLE 11 // TRIBUNAL COMPÉTENT

Pour toute contestation, le Tribunal de Commerce de Marseille est seul compétent même en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie.